



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-517**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Réservation de l'espace public : Esplanade Jean Labat à Cazaux**

**Manifestation : « France Bleu Gironde »**

**POLICE MUNICIPALE**

Réf : AC/SL

248462

DGS :

CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, et suivants,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 131-12 §1 et 131-13,

**Vu** la demande de l'Office du Tourisme de La Teste de Buch,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et la salubrité publiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** « France Bleu Gironde » est autorisé à occuper l'Esplanade Jean Labat à Cazaux du lundi 22 août à 8H00 au mardi 23 août 2022 à 21H00, pour la diffusion de leurs émissions de radio.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de la manifestation décrite à l'article 1, les places de stationnement à proximité des jeux pour enfants seront réservées à la manifestation du lundi 22 août à 8H00 au mardi 23 août 2022 à 21H00.

**ARTICLE 3 :** Durant la période décrite à l'article 1, l'Esplanade Jean Labat sera réservée à la manifestation et la piste cyclable sera fermée.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur devra s'assurer du maintien des zones de sécurité au sein de celle mise à disposition.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et, pour tout ou partie révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté sera affiché par les organisateurs sur les barrières de Police mises à leur disposition pour matérialiser cette réservation.  
L'ensemble des dispositions touchant à la sécurité est de leur responsabilité.  
Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté sera remis aux organisateurs.

**ARTICLE 8 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile à l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le mercredi 17 août 2022.

  
**Patrick DAVET** MAIRE  
et par délégation  
Le 1er Adjoint  
Gerard SAGNES  
Maire de La Teste de Buch

Publié le 19 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 19 AOUT 2022